

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

<u>Collège intérêts communs</u> : 28 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 24	<u>Nombre de votants</u> : 25
<p><u>Présents</u> : <i>Abergement-de-Varey</i>: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI Perna suppléant <i>Ambronay</i> : M B NASSIA; <i>Ambrutrix</i> : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <i>Bettant</i> : M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; <i>Château-Gaillard</i>: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <i>Douvres</i> : M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; <i>Oncieu</i>: M D. JACQUEMIN ; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; <i>Saint-Jean-Le-Vieux</i>: M S. MONNET ; <i>St Rambert-en-Bugey</i>: Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; <i>Torcieu</i>: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; <i>Vaux-en-Bugey</i>: Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS</p> <p><u>Pouvoirs</u> : <i>Ambronay</i>: M F. BUFFET à M B NASSIA;</p>		
M. JACQUEMIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance		

TARIFICATION 2026 DE L'EAU POTABLE

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la note d'information relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les EPCI, notamment le paragraphe 13 portant sur l'harmonisation de la tarification ;

VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

Considérant l'opportunité d'harmoniser les tarifs des tranches de facturation et d'arriver sur une convergence tarifaire sur deux années en cohérence avec ce qui s'est fait sur les tarifs de l'assainissement en 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir la capacité budgétaire de fonctionnement en tenant compte de l'inflation et de l'amortissement des travaux réalisés, en augmentant de 0.06€/m³ le prix variable de l'eau potable sur toutes les communes à l'exception de la commune de St Rambert en Bugey

Le comité syndical propose la fixation des tarifs applicables aux usagers à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- Pour toutes les communes à l'exception des communes d'Oncieu, Château-Gaillard, St Jean le Vieux, Abergement de Varey et St Rambert en Bugey :
 - Tarif fixe de l'abonnement SERA : 40.00€/an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre inférieur à 40mm : 9.00€/ an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 60.00€/ an HT
 - Tarif variable liée à la consommation SERA : 1.16€/m³ HT

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-093-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025

- Pour la commune d'Oncieu qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 :
 - Tarif fixe de l'abonnement : 42.50€/an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre inférieur à 40mm : 12.00€/ an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT
 - Tarif variable liée à la consommation : 1.08€/m³ HT
- Pour la commune de Château-Gaillard qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 :
 - Tarif fixe de l'abonnement : 30.00€/an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre inférieur à 40mm : 7.00€/ an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT
 - Tarif variable liée à la consommation : 1.23€/m³ HT
- Pour la commune de St Jean-le-Vieux qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 :
 - Tarif fixe de l'abonnement : 34.40€/an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre inférieur à 40mm : 18.40€/ an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT
 - Tarif variable liée à la consommation : 1.56€/m³ HT
- Pour la commune d'Abergement de Varey qui rejoint en 2 ans les prix du SERA avec 50% d'augmentation/diminution au 1^{er} janvier 2026 et 50% au 1^{er} janvier 2027 :
 - Tarif fixe de l'abonnement : 52.50€/an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre inférieur à 40mm : 4.50€/ an HT
 - Tarif fixe de la location de compteur SERA - diamètre supérieur ou égal à 40 mm : 80.00€/ an HT
 - Tarif variable liée à la consommation : 1.28€/m³ HT
- Pour la commune de St Rambert en Bugey :
 - Tarif fixe de l'abonnement, de la location de compteur et de la part du délégataire sur le tarif variable lié à la consommation : Selon prix révisé du marché de DSP en cours
 - Part syndical sur tarif variable lié à la consommation : 1.00€/m³ HT

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide, avec 20 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux services financiers.

Fait et délibéré le 18/12/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-093-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025